

MAPA-MAB VIE

**RAPPORT FINANCIER
D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE
ET DE GOUVERNANCE**

Exercice 2024

MAPA-MAB Vie

Avant-propos.....	4
1. Informations relatives aux parties prenantes	5
2. Politique et stratégie d'investissement.....	6
3. Informations.....	9
4. Décomposition des placements.....	9
5. Mandat de gestion	9

Avant-propos

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 a créé de nouvelles obligations afin de financer la transition écologique des entreprises notamment à travers l'élargissement du reporting ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance) au sein de l'article 173 de cette même loi.

L'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat de novembre 2019 remplace le rapport LTE en renouvelant les obligations de transparence de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il complète le Règlement Disclosure (art.3) en ajoutant la prise en compte des risques associés au changement climatique et des risques à la biodiversité dans la politique relative aux risques en matière de durabilité.

Certains investisseurs ont désormais l'obligation de publier sur leur site internet des informations dans un document retraçant :

- la politique sur la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement ;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Il y a trois niveaux d'information, le premier concerne toutes les sociétés éligibles, le second concerne les sociétés ayant un total du bilan supérieur à 500 M€ et le troisième celles ayant en plus des organismes de placements collectifs (OPC) et mandats de gestion avec plus de 500 M€ d'encours.

Ainsi MAPA-MAB VIE, dans le cadre de ce rapport, présente ci-dessous les informations requises pour une entreprise de 1^{er} niveau, c'est-à-dire une société anonyme dont le bilan est inférieur à 500 M€.

1. Informations relatives aux parties prenantes

Courant 2019 est intervenue la prise de participation à hauteur de 100 % des deux affiliées à MAPA-MAB SGAM dans la création d'une société anonyme d'assurance vie sur la branche 20¹ « Vie-Décès » avec un versement en capital de 6 M€, soit une participation de 50,01% pour la MAPA et de 49,99% pour la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie.

En 2024, le chiffre d'affaires brut de MAPA-MAB VIE est de 2,9 millions d'euros, le résultat net s'élève à + 273 K€, les fonds propres à 6,7 millions d'euros et le total bilan à 7,4 millions d'euros.

Son siège social est situé à Saint-Jean-d'Angély en Charente-Maritime.

Les contraintes d'une gestion de trésorerie centralisée et rationalisée au niveau du Groupe impliquent la coordination et l'allocation efficiente des besoins et des ressources entre les différentes entités. C'est pourquoi la MAPA et MAPA-MAB VIE ont rédigé, courant 2022, un contrat d'application qui précise une opération de prêt intra-groupe entre la MAPA et MAPA-MAB VIE. MAPA a nanti sa créance enregistrée dans les comptes de MAPA-MAB VIE au 31 décembre 2024 au profit de cette dernière.

Ainsi, l'ensemble des placements de MAPA-MAB VIE a été cédé à la MAPA, sauf des SCPI d'une valeur de réalisation de 396 K€.

¹ Concerne les opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine
Rapport Financier d'Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance 2024 MAPA-MAB VIE

2. Politique et stratégie d'investissement

Il n'y a donc plus d'investissement chez MAPA-MAB VIE.

La MAPA suit sa propre politique d'investissement qui est présentée ci-dessous, pour information.

La MAPA détermine les parts de ses investissements consacrés aux immobilisations corporelles, aux placements (obligations et actions) et à sa trésorerie pour répondre au mieux à ses besoins de solvabilité.

Les règles fixées pour la gestion de ces trois catégories répondent à tous les objectifs énumérés ci-dessus.

Tout achat ou vente d'immeuble de rapport, à l'exception des parts et actions de société à prépondérance immobilière et des immeubles destinés à accueillir des agences est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les ordres de placement sont de la responsabilité de la Directrice Administrative et Financière en concertation avec le Directeur Général pour la gestion courante du portefeuille, et avec l'accord de celui-ci pour les opérations concernant les placements nouveaux.

Le Responsable de la Comptabilité générale a une délégation de pouvoirs en ce qui concerne la gestion de la trésorerie, toujours en concertation avec la Directrice Administrative et Financière ou le Directeur Général.

b) Les limites quantitatives en matière d'actifs

La MAPA confie la gestion de plus de 50 % de son portefeuille de placement obligataire et actions à un mandataire reconnu sur le marché (OFI AM). Un mandat de gestion est signé par les deux parties, on peut y trouver pour l'essentiel :

- *l'organisation d'un comité d'investissement dont les membres sont au moins pour la MAPA, le Directeur Général, la Directrice Administrative et Financière et pour OFI AM le gérant du portefeuille ;*
- *la liste des opérations autorisées ;*
- *le profil de risque, à savoir :*
 - *Exposition au risque actions entre 0 et 20 % ;*
 - *Exposition au risque de taux entre 70 et 90 % ;*
 - *Exposition monétaire entre 0 et 20 % ;*
- *les informations à fournir à la MAPA.*

Le choix de l'investissement, hors mandat OFI AM, se fait en privilégiant les émetteurs européens, en euro, notés minimum BBB+.

Au minimum une fois tous les deux ans, les bilans sont soumis à des stress tests pour vérifier que des conditions de marchés adverses (baisse des marchés actions, hausse et baisse des taux) ne remettent pas en cause la solvabilité de la MAPA.

c) Le niveau de disponibilité

Pour le suivi des liquidités, un tableau de bord journalier est établi. Il présente le stock quotidien de liquidités sur les quatre derniers exercices y compris une prévision de l'exercice en cours jusqu'à son terme. Les investissements ou réinvestissements sont faits ou pas en fonction de la prévision de la trésorerie au terme de l'année.

d) L'examen de la situation des marchés financiers

L'examen de la situation des marchés financiers, en plus du suivi quotidien de l'actualité, se fait à l'occasion des événements récurrents suivants :

- lors du comité d'investissement ; en effet une information rétrospective et prospective des marchés financiers est faite par le mandataire de gestion ;*
- lors de rendez-vous réguliers avec les banquiers et le représentant de leur salle de marché qui ne manquent pas, à chaque rendez-vous, de faire un focus sur les événements économiques et financiers de la période ;*
- lors de rencontres avec des sociétés de gestion, qui souhaitent vendre leur produits à la MAPA ;*
- lors d'occasions d'événements médiatiques d'information qui, selon les thèmes abordés, nous motivent à y participer ;*
- enfin les différentes commissions économiques et financières des associations pour lesquelles les mutuelles du groupe sont membres nous permettent également de connaître la situation de marchés financiers.*

e) Les conditions auxquelles l'entreprise peut gager ou prêter des actifs

Il n'est pas prévu dans l'objet de la MAPA de procéder à des prêts ou des gages. Toutefois, il pourrait arriver dans des circonstances tout à fait exceptionnelles d'avoir à en faire à des tiers ; l'autorisation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est alors nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour les prêts octroyés aux salariés, ils doivent suivre les procédures en vigueur à la MAPA.

f) Le lien entre le risque de marché et d'autres risques dans des scénarios défavorables

Les calculs annuels de stress tests peuvent amener, le cas échéant, à inclure des scénarios cumulant des évolutions défavorables sur l'actif et le passif.

g) La procédure d'évaluation et de vérification appropriée des actifs de placement

OFI AM adresse au minimum mensuellement à la MAPA :

- les états comptables du portefeuille incluant l'inventaire, les mouvements de la période et, le cas échéant, l'état des surcotes/décotes ;*
- un rapport comptable détaillant notamment le rendement du portefeuille ;*
- un rapport financier détaillant notamment la composition et la performance du portefeuille.*

De plus, OFI AM adresse les états réglementaires relatifs aux encours sous gestion pour Solvabilité I et II.

Pour l'immobilier, la valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur une base d'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle certifiée par l'expert.

h) Les procédures de suivi du rendement des investissements et de réexamen de la politique lorsque les circonstances le requièrent

Sauf événement particulier sur les marchés financiers, le suivi des rendements financiers est effectué lors des comités d'investissement et à l'occasion de chaque Conseil d'Administration.

i) Sélection des actifs

La sélection des actifs, dans le meilleur intérêt de la MAPA et de ses sociétaires, se fait aussi dans le cadre de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et donc sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement (dit critères ESG).

Jusqu'à cette loi, les critères qui permettaient la sélection des investissements de la MAPA étaient les suivants :

- catégorie de l'investissement ;*
- notations de l'émetteur et du sous-jacent le cas échéant ;*
- monnaie ;*
- pays ;*
- durée du placement ;*
- taux de rémunération ;*
- secteur ;*
- montant minimum de l'investissement ;*
- l'exigence de capital de solvabilité requis.*

Le choix de l'investissement, hors mandat OFI AM, se fait en privilégiant les émetteurs européens, en euro, notés minimum BBB+. De plus, le poids de l'investissement comme celui du secteur dans lequel il se trouve tient compte du risque de concentration.

Un nouveau critère depuis le 1^{er} janvier 2017 est rajouté, le critère ESG de l'émetteur dans lequel la MAPA s'apprête à investir. En cas de deux produits similaires, le choix de l'investissement se tournera vers celui qui applique au mieux les principes d'Investissement Social et Responsable (ISR).

Néanmoins le mandat pourra investir dans des titres appartenant aux catégories ISR les moins bien notées, mais qui ont des perspectives d'amélioration à moyen terme de leur catégorie, après échange avec le mandant sur ces titres.

La MAPA et OFI AM conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la politique charbon mise en place par OFI AM et communiquée à la MAPA sur les espaces dédiées sera appliquée au portefeuille.

OFI AM, classée parmi les 5 premières sociétés de gestion ISR sur le marché français, complète l'analyse financière des émetteurs en prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces enjeux constituent des risques ou des opportunités pouvant avoir un impact financier sur des émetteurs privés ou des états.

3. Informations

C'est par le biais de la mise à disposition annuelle de ce rapport sur le site internet de la MAPA que MAPA-MAB VIE informe quiconque souhaitant obtenir des informations sur la politique de placement de la société.

4. Décomposition des placements

Le placement résiduel à la cession du portefeuille à la MAPA représente des SCPI pour 301 K€ en valeur brute inscrite au bilan au 31 décembre 2024.

5. Mandat de gestion

Non applicable.